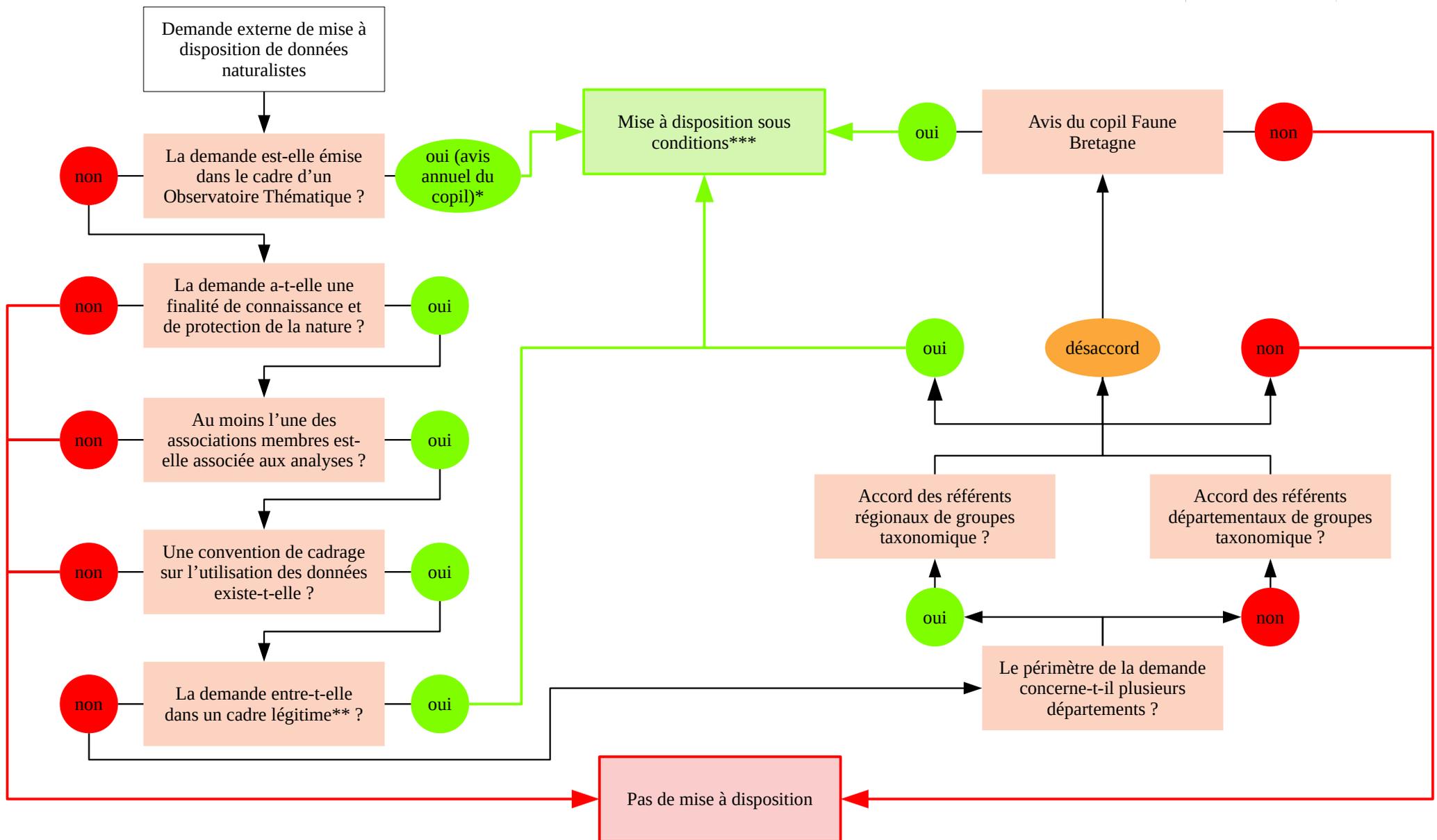


Demandes externes de mise à disposition de données naturalistes

Collectif Faune Bretagne, 21 mars 2020



* voir point 5.3. du code de déontologie et « Le comité de pilotage de Faune Bretagne du 17/10/2019 autorise les Observatoires thématique à transmettre les données de Faune Bretagne de plus de 5 ans à la Plateforme régionale des données naturalistes, à la précision maximale, cela s'applique aussi à l'ensemble des demandes externes. »
 ** tel que défini dans le règlement intérieur de Faune Bretagne
 *** anonymisation, seules les données non-invalidées seront mises à disposition, citation de Faune Bretagne obligatoire (données du [date], in www.faune-bretagne.org (extraction le [date])), clause interdisant la réutilisation des données dans d'autres cadres, compléter le document en ligne https://docs.google.com/spreadsheets/d/1uNyRu_35nbi1AureBExQI04D6GbGf47K0yap7AHYsPs/edit?usp=sharing